



L'hébergement temporaire

Rapporteur : Claude FAGES

Juin 2007



C



A

S



PARTICIPANTS AU GROUPE DE TRAVAIL :

AUGEREAU Marie-Thérèse, assistante sociale, Clinique Mutualiste

BASTIAN Monique, assistante sociale, CCAS de Grenoble

BENELLE Joris, ADPA

BREYTON CANET Bernadette, chef de service à l'autonomie, Conseil général de l'Isère

CECCONELLO Jean, directeur de la Résidence Bajatière

CHABRIERE Catherine, assistante sociale, CHU

DE GALBERT Agnès, directrice Centre de Prévention des Alpes

DEPLANTE Fabienne, UDIAGE

DORÉ Amélie, assistante sociale, CHU

DUC GONINAZ Maryse, ADPA

FAGES Claude, CCAS de Grenoble

FLAHAUT Laure, stagiaire, Clinique Mutualiste

FORT Marie-Céline, directrice de l'EHPAD Narvik

FRANCOEUR Marie, directrice USLD, M. Philibert

GINET Rosie, CCAS de Grenoble

JAHOUARI Marie-Luce, ADPA

MALKA Muriel, directrice Les Delphinelles

PLANCHART Catherine, directrice de l'EHPAD Reyniès

PICHOT Chantal, CCAS de Grenoble

THIBAUT Michèle, Conseil général de l'Isère

La circulaire 2002-222 donne cette définition : "L'hébergement temporaire est une formule d'accueil limitée dans le temps. Il s'adresse aux personnes âgées dont le maintien à domicile est momentanément compromis du fait d'une situation de crise isolement, absence des aidants, départ en vacances, travaux dans le logement etc. Il peut également s'utiliser comme premier essai de vie en collectivité avant l'entrée définitive en établissement ou servir de transition avant le retour à domicile après une hospitalisation, mais ne doit pas se substituer à une prise en charge de soins de suite".

I. LA RÉPONSE A DES BESOINS DIFFÉRENTS :

1. Accueil temporaire programmable :

a) Le relais thérapeutique :

Proposer aux personnes âgées sortant d'hospitalisation, ne relevant pas de soins de suite, un service visant à renforcer leur autonomie pour réintégrer dans les meilleures conditions leur milieu de vie antérieur.

b) Le soutien aux aidants :

Permettre aux aidants très proches (les familles) de "souffler", d'avoir des "périodes de répit".

c) Le relais des aidants :

Permettre aux personnes âgées d'être accueillies durant une hospitalisation programmée de l'aidant naturel.

d) Période d'essai :

Proposer aux personnes âgées et à leurs proches des périodes de préparation à une entrée définitive comme expérience de séparation "banalisée et sécurisée".

2. Accueil temporaire non prévu :

a) Défaillance de l'aidant :

Proposer un accueil en urgence lorsque l'aidant principal ne peut plus assurer une présence auprès de la personne âgée, soit à cause d'un problème grave de santé, soit par épuisement psychologique.

b) Sortie du service des urgences ou suite à une hospitalisation :

Proposer un accueil à une personne âgée ne pouvant pas retourner directement à son domicile à la suite d'un problème de santé ou d'un accident, ne justifiant pas pour autant une hospitalisation (exemple : fracture d'un membre supérieur ou inférieur).

L'hébergement temporaire n'est pas forcément une bonne solution pour toutes les situations. En effet, on observe fréquemment des "syndromes de glissement" surtout lorsque l'établissement est éloigné du domicile ou de la famille.

Il apparaît que les demandes en hébergement temporaire sont le plus fréquemment demandées pour des personnes en GIR 2 voire 1 alors que l'offre est le plus souvent pour des personnes en GIR 3 et 4.

II. FONCTIONNEMENT :

1. L'hébergement temporaire est un outil du soutien à domicile :

Il doit être mis en oeuvre avec les professionnels. Il doit être intégré dans un plan d'aide (notamment lorsqu'il s'agit de soutenir les aidants ou pour préparer une entrée en établissement).

Les services de soutien à domicile doivent toujours anticiper sur le retour à domicile après l'hébergement temporaire (notamment en cas de sortie d'hospitalisation).

2. Contrat :

Quelque soit la nature de l'hébergement temporaire, il doit toujours faire l'objet d'un contrat précisant la durée de date à date.

En effet, la tendance naturelle des familles est d'insister auprès des établissements pour que l'hébergement temporaire se transforme en hébergement définitif.

3. Durée :

La période minimum retenue par les directeurs d'établissement est d'**un mois**.

Des dérogations cependant doivent être possibles notamment quand il existe une grande résistance de la famille qui acceptera plus volontiers de se séparer de son parent pour une période moins longue.

Les périodes trop courtes peuvent être déstabilisantes pour une personne âgée surtout lorsqu'elle commence à présenter des problèmes de désorientation.

Le "dépannage" pour des périodes de très courte durée évoqué semble extrêmement difficile à mettre en place voire déconseillé.

4. Admission :

Toute demande d'entrée en hébergement temporaire doit faire l'objet d'un dépôt de dossier (le même que pour une entrée définitive).

5. Financement :

Tout projet d'hébergement temporaire (programmé ou non) doit faire l'objet d'un plan de financement avec la personne âgée et sa famille pour vérifier si la charge financière peut être assurée.

III. LES OBSTACLES :

A. Aspects financiers :

- L'hébergement temporaire coûte cher à la personne âgée ou à sa famille (1 500 € à 1 800 € restant à charge).
- L'hébergement temporaire relève des mêmes conditions de fonctionnement et de tarification que l'hébergement permanent.
Le coût varie en fonction de l'établissement.
- Le prix de journée se divise en trois parties : l'hébergement, la dépendance, et les soins :
 - les soins sont pris en charge par la Sécurité Sociale
 - la dépendance peut être prise en compte au titre de l'APA
 - l'hébergement est en général à la charge de l'intéressé (possibilité de faire une demande d'aide sociale à l'hébergement).

B. La surcharge de travail pour les équipes :

- ***Pour le secrétariat*** : gestion des dossiers d'entrée, contacts téléphoniques avec les familles et les professionnels.
- ***Pour le personnel soignant*** : augmentation du nombre de dossiers à constituer, disponibilité auprès des nouveaux arrivants afin de faciliter leur adaptation le cas échéant, auprès des familles pour les rassurer.
- ***Pour les agents d'entretien*** : remise en état des chambres plus fréquente.

Cependant, cet investissement en temps peut avoir des "retombées" positives dans la mesure où ces accueils temporaires peuvent redonner une nouvelle dynamique et être valorisant pour les équipes.

IV. LES FINANCEMENTS :

Actuellement, il n'existe **aucun mode de financement satisfaisant** pour prendre en charge le coût de l'hébergement temporaire (de 1 400 € à 2 000 € par mois).

Les différentes possibilités :

- **CRAM** : utilisation de "Plan d'Action Personnalisée" (PAP) pour les personnes en GIR 5 et 6 puisque l'hébergement temporaire fait partie du "bouquet de services" proposé. Mais, la participation de l'intéressé est sollicitée en fonction de ses ressources et l'allocation maximum est de 3 000 € par an toutes prestations confondues.
- **Conseil général de l'Isère** : Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) (voir exemple en annexe)

Si la personne est bénéficiaire de l'APA à domicile, deux situations :

- ***Hébergement temporaire non programmé (ponctuel) :***
Il convient que le service du Conseil Général soit informé au plus tard le jour de l'entrée. Le plan d'aide à domicile est suspendu et remplacé par un plan d'aide spécifique pour la durée de l'hébergement temporaire prenant en compte le tarif dépendance, les frais d'hygiène (incontinence), et la téléalarme à domicile.
- ***Hébergement temporaire programmé (séquentiel) :***
Il convient d'intégrer ces séjours réguliers et prévus dans le plan d'aide global pour une durée annuelle cumulée inférieure à 4 mois.

Si la personne n'est pas bénéficiaire de l'APA à domicile, la prise en charge est pratiquement impossible car il faut un délai minimum de 8 jours pour déclencher le versement de l'allocation dans le cadre d'une "procédure normale accélérée".

• L'Aide Sociale à l'Hébergement :

Toute personne âgée qui ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face au coût de l'hébergement temporaire peut solliciter une prise en charge au titre de l'aide sociale.

Il s'agit d'une aide subsidiaire qui n'intervient qu'en complément de ressources (retraite et capitaux) de la personne âgée mais aussi de ses **obligés alimentaires** (conjoint(e) entre eux, enfants, gendres, belles-filles...mais pas les petits enfants).

Les conditions d'attributions sont précises et la procédure d'admission complexe.

Une demande d'aide sociale à l'hébergement peut être sollicitée pour un hébergement temporaire programmé mais la procédure est trop lourde et longue pour un hébergement temporaire non prévu.

• Les Caisses de retraite complémentaires :

Dans le cadre de leur action sociale, certaines Caisses de Retraite complémentaires peuvent aider leurs adhérents à faire face au coût de l'hébergement temporaire.

V. PROPOSITIONS DU GROUPE DE TRAVAIL :

A. Mise en place d'un réseau d'observation de la demande et d'information structuré :

- Afin de mesurer plus précisément le besoin en accueil temporaire, il paraît pertinent de **centraliser les demandes** (que ce soit dans le cadre du répit pour les aidants ou pour répondre à des situations de crise),
- Il paraît efficient de **centraliser l'offre en hébergement temporaire** au fil des places qui se libèrent afin de pouvoir les diffuser très rapidement auprès de tous les partenaires (Assistants Sociaux du CHU, des établissements hospitaliers et médico-sociaux, Assistants Sociaux du CCAS...).

B. Des pistes pour augmenter l'offre existante :

- *Utiliser les places disponibles en Logements-Foyers :*

Afin de faire face à la demande accrue en hébergement temporaire, il pourrait être envisagé d'utiliser des places souvent disponibles en EHPA (Logements Foyers).

Les personnes, **dûment évaluées**, pourraient être accueillies dans ces structures d'hébergement peu médicalisées, à condition qu'elles ne présentent pas de pathologie trop complexe, et que leur degré de dépendance ne soit pas trop important.

L'équipe, peu étoffée de l'EHPA devra être renforcée par les professionnels médico-sociaux du soutien à domicile.

- *En EHPAD :*

Certains directeurs d'établissement proposent, à l'occasion de chaque décès, de mettre pour une période courte, la chambre à disposition pour accueillir une personne en hébergement temporaire non programmé... dans l'attente de l'arrivée d'une personne "pré-admise" pour une entrée définitive.

C. Recensement des places existantes :

- Il paraît nécessaire de faire un recensement précis des places existantes en hébergement temporaire à Grenoble, sur le Territoire de l'Agglomération Grenobloise, et sur le département. Il est suggéré de distinguer les périodes d'été et d'hiver.
- Il paraît pertinent d'augmenter le nombre de places pendant la période estivale compte tenu que la demande est beaucoup plus importante. Pour cela, il faudrait qu'il puisse y avoir suivant la période de l'année, une variation du nombre de places en hébergement temporaire.

D. Financement :

- Le département :

- certains départements versent une dotation globale aux établissements qui font effectivement de l'hébergement temporaire.
- à défaut, les directeurs d'établissements souhaiteraient avoir l'assurance d'une reprise de la partie du déficit qui serait la conséquence d'un taux d'occupation moins important du fait de l'hébergement temporaire.

- L'Aide Sociale à l'Hébergement :

Il conviendrait d'assouplir la réglementation lorsqu'il s'agit d'hébergement temporaire, outil de soutien à domicile.

Le règlement départemental d'aide sociale, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2003, prévoit déjà que l'aide sociale peut être mobilisée pour faciliter le soutien à domicile et que, "pour une meilleure cohérence avec l'APA à domicile", l'obligation alimentaire ne soit pas mise en œuvre, ni le recours sur successions, legs et donateurs.

**Recensement et suivi des demandes en urgence
d'hébergement temporaire**

Date de la demande :

Demande présentée par :

Nom :
Lien avec le demandeur :
Institution :
Tél :

Personne concernée :

Prénom : Nom (Première initiale) :
Né(e) le :
Adresse :
Tél :

Personne référente à contacter :

Nom :
Lien avec le demandeur :
Tél :

Motif de la demande :

.....
.....

Dépendance :

GIR :

Cohérence/orientation :

Projet de vie en sortie d'hébergement temporaire :

.....
.....
.....

Date d'admission souhaitée :

Durée d'admission souhaitée :

Réponse apportée :

.....
.....